

Concours de photographie de l'Institut français de Jérusalem – Romain Gary

Itinéraire de Paris à Jérusalem, 8^e édition – *Des mots à l'image*

Concours : 7 novembre 2019 - 18 janvier 2020

Exposition : mars 2020

Règlement du concours

Article 1 – Organisation et dates du concours

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary (ci-après « l'organisateur »), sis 9 kikar Safra - 9100901 Jérusalem, organise, du 7 novembre 2019 au 18 janvier 2020, un concours de photographie gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Itinéraire de Paris à Jérusalem, 8^e édition – *Des mots à l'image* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Participant-e-s

Tout-e participant-e au concours doit être résident permanent de France, de Jérusalem, d'Israël ou des Territoires palestiniens et pouvoir le prouver sur demande de l'organisateur.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique, mêmes nom de famille et prénom, même pièce d'identité).

Ne peuvent participer au concours les salarié-e-s et représentants de l'organisateur, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours et, d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Pour participer, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. L'organisateur pourra demander à tout-e participant-e mineur-e de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un-e participant-e ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer au concours dans la catégorie **Professionnel-le-s**, les participant-e-s devront joindre à leur candidature une copie numérique :

- **d'un document en cours de validité justifiant leur statut** (carte d'étudiant-e, carte professionnelle, justificatif fiscal de statut professionnel,...).

Aucun justificatif n'est nécessaire pour participer au concours dans la catégorie **Amateur-ric-e-s**.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Les photographies soumises doivent avoir été réalisées **entre le 1 novembre 2018 et le 18 janvier 2020**. Toute photographie antérieure sera exclue du concours.

Les photographies soumises doivent avoir été réalisées à Jérusalem, en Israël, dans les Territoires palestiniens ou en France.

Pour participer au concours, les participant-e-s doivent compléter le formulaire de participation mis en ligne sur le site de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary (www.ifjerusalem-romaingary.org) entre le 7 novembre 2019 et le 18 janvier 2020 et envoyer leur-s photographie-s et pièces justificatives (voir article 2) au plus tard le 18 janvier 2020, via ce même formulaire.

Le ou la participant-e de la catégorie **Amateur·rice·s** doit envoyer une seule et unique image (en couleur ou en noir et blanc).

Le ou la participant-e de la catégorie **Professionnel·le·s** doit envoyer une série de 3 à 5 images (en couleur ou en noir et blanc)

- Chaque photographie numérique sera enregistrée au format PNG et devra peser **trois (3) méga-octets (Mo) au minimum et quinze (15) méga-octets (Mo) au maximum**.
- Dans le cas de photographies argentiques, les clichés devront être numérisés par l'auteur au format JPEG ou PNG. Chaque fichier devra peser **trois (3) méga-octets (Mo) au minimum et quinze (15) méga-octets (Mo) au maximum**.
- Le nom du fichier de chaque photographie devra indiquer le nom et le prénom du/ de la participant-e en caractères latins de la façon suivante : nom_prénom.
- Dans le cas des séries de clichés envoyées par les participant-e·s de la catégorie **Professionnel·le·s**, les fichiers seront numérotés de la façon suivante : nom_prénom_01, nom_prénom_02,...
- Cas particulier : Si un-e mineur-e apparaît sur la photographie soumise au concours, le/la candidat-e joindra à son e-mail de participation une autorisation écrite des responsables légaux du dit mineur, autorisant le candidat à faire usage de la photographie. Toute photographie de mineur soumise sans autorisation écrite des responsables légaux sera écartée du présent concours.

Le non-respect des quantités et des formats est éliminatoire. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne puisse être engagée.

Toute information communiquée par le candidat, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Un email de confirmation sera envoyé au / à la participant-e pour lui indiquer que sa candidature a bien été enregistrée.

Article 4 – Droits d'auteurs et respect du droit à l'image

Le/la participant-e s'engage à certifier qu'il/elle dispose bien des droits d'auteur-e pour chacun des éléments qui constituent sa photographie ou qu'il/elle est l'auteur-e exclusif de la photographie. Pour ce faire, il/elle devra confirmer la mention suivante dans le formulaire de participation en ligne : « *Je certifie être l'auteur-e de la (des) photographie-s déposée-s et l'unique titulaire de la totalité des droits qui la (les) concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et œuvres photographiés (droit d'auteur). Je certifie avoir pris connaissance du règlement.* »

Nous rappelons que, pour être diffusée, toute image d'enfant nécessite l'autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant. Toute photographie d'enfant soumise sans autorisation écrite des responsables légaux jointe à l'email de participation sera écartée du présent concours.

En aucun cas l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu responsable d'un manquement au respect du droit d'auteur par le participant.

Chaque participant-e déclarant être l'auteur-e des photographies déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary à utiliser ses photographies, sans aucune forme de rémunération, sur une durée de trois ans maximum à la date

anniversaire de la clôture du concours, soit le 18 janvier 2023, dans le cadre suivant : exposition, sites web, réseaux sociaux et brochures, existants ou à venir.

Pour toute utilisation dans ces cadres, l'identité des auteur-e-s des photographies sera notifiée sur les œuvres ou dans les mentions légales. Les participant-e-s préciseront sous quelle forme d'identité ils souhaitent être notifiés (nom, prénom, pseudonyme...).

Article 5 – Désignation des gagnant-e-s et attribution du gain

Le jury, composé de professionnel-le-s, désignera trois (3) lauréat-e-s dans la catégorie **Professionnel-le-s**, trois (3) lauréat-e-s dans la catégorie **Amateur-rice-s** et un-e (1) lauréat-e pour le Prix spécial du Jury parmi l'ensemble des participant-e-s, catégories Professionnel-le-s et Amateur-rice-s confondues. Le jury sélectionnera entre treize (13) et dix-neuf (19) photographies qui seront exposées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ou dans un lieu partenaire.

La sélection des gagnant-e-s se fera au plus tard le 31 janvier 2020 sur les critères suivants :

- pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- qualité des photographies : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- pour la catégorie Professionnels uniquement : la cohérence de la série proposée.

Les lauréat-e-s seront averti-e-s par courrier électronique. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats pourront être communiqués publiquement sur des supports d'édition et web.

L'organisateur, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary, garantit au-x participant-e-s l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Si les informations communiquées par le/la participant-e ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant-e et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le/la gagnant-e serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le jury procédera alors à une nouvelle sélection parmi les artistes.

Prix du concours de photographie #8 :

Prix catégorie Professionnels

1^{er} prix - 2^e prix - 3^e prix

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Prix catégorie Amateurs

1^{er} prix - 2^e prix - 3^e prix

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Prix spécial du Jury

Un prix.

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Exposition

Le jury sélectionnera entre 13 et 19 photographies qui seront exposées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ou dans une galerie partenaire, en mars 2020. Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 60*40 cm, les tirages seront offerts aux propriétaires des photographies à l'issue de l'exposition. Ces tirages seront à récupérer en main propre à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary. Si les lauréat-e-s ne se sont pas présenté-e-s dans un délai de trois (3) mois à l'issue de l'exposition, l'Organisateur récupérera la pleine propriété de ces tirages.

Article 6 – Exclusions

Sont exclues du concours les photographies répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Prise de vue antérieure au 01/11/2018
- Prise de vue réalisée en dehors de France, de Jérusalem, d'Israël ou des Territoires palestiniens.
- Droit de regard : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou sortant du cadre du thème imposé. Le/la participant-e ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.
- Non respect du droit à l'image.
- Photographie de mineur-e non accompagnée d'une autorisation écrite des responsables légaux du dit mineur-e.
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidatures en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 – Publication des résultats

Les photographies lauréates pourront être publiées sur Internet dans le cadre de la communication de ce présent concours, en même temps que l'identité des auteur-e-s (prénom, nom ou pseudonyme).

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination

par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte intervenu lors de la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'utilisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des gagnants.

Article 10 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (courrier ou courriel) et ce jusqu'à la date de la publication des résultats du concours.